



SPW -Cellule Intégration Agriculture Environnement

*Des résultats environnementaux locaux probants pour
les MAEC en Wallonie en 2018*



UCL - ELI - Agronomie
Th. Walot – thierry.walot@uclouvain.be

*Les résultats évoqués dans cette synthèse
sont détaillés dans les travaux d'évaluation
spécifiques repris sur le site www.graew.be et
particulièrement dans les rapports EVAGRI
et de Natagriwal au Service Public de
Wallonie*

On a de plus en plus de démonstrations d'effets effectivement mesurables sur le terrain quand les MAEC sont mises en oeuvre. Ces constats positifs ont été posés surtout pour des mesures dédiées à des enjeux très spécifiques et en matière de biodiversité mais pas seulement.

La faune, la flore et les habitats naturels qu'on cherche à favoriser sont bien présents, la relation de cause à effet « MAEC/produit environnemental » est de plus en plus mise en évidence.

Dans le cas des **bandes aménagées** on a montré par exemple un impact important sur les papillons de jour dont la moitié des espèces se retrouvent dans les bandes fleuries à fleurs des prés. Les comptages sur les bandes fleuries permettent de conclure au renforcement des populations ce qui est attesté par l'observation, parfois en abondance, d'espèces dans des zones où elles ne sont pas ou plus renseignées (la grisette), ou indiquées comme très peu abondantes. L'impact est aussi clairement mis en évidence sur une espèce moins commune (le demi-deuil) et 9 autres, encore nettement moins fréquentes et plus fragiles (thécla de l'orme, petit nacré,...) qui sont observées de façon occasionnelle. On peut donc émettre l'hypothèse d'une contribution possible des bandes fleuries à l'extension de l'aire de certaines espèces de papillons. Un constat analogue a été fait pour les abeilles sauvages avec le soutien effectif à des espèces communes et à certaines qui le sont moins dans le cas d'une étude plus limitée. Toujours dans des **bandes aménagées**, celles dédiées à la conservation des espèces rares de fleurs des champs jouent pleinement leur rôle avec la moitié des espèces objectifs qui s'y trouvent, soit pratiquement la moitié des espèces non éteintes (51 espèces). Des mesures simples pour les agriculteurs et efficaces sont proposées pour cet objectif. Pour ce qui concerne les bandes dédiées aux oiseaux des champs de premières études de cas ont montré que, comme c'est largement documenté au Royaume-Uni, elles sont bien fréquentées par les espèces ciblées comme la perdrix et le bruant proyer mais aussi de nombreux passereaux davantage communs en hiver comme la linotte mélodieuse, le bruant jaune, le bruant des roseaux, les verdiers et chardonnerets, les pinsons des arbres et pinsons du nord ou encore les busards Saint-Martin qui y chassent les campagnols.

Des bandes aménagées semées de « prairies ou de céréales fleuries » en bordures de cultures montrent quant à elles aujourd'hui souvent un bon impact paysager sur base de critères d'abondance de floraison et de visibilité par les usagers du paysage principalement.

Les études menées de 2002 à 2015 sur les « **prairies de haute valeur biologique** » (PHVB) montrent que leur état de conservation est maintenue ou s'améliore lorsqu'elles sont sous contrat. Cela a été démontré solidement pour la prairie de fauche à fromental et crépis des prés.

Les PHVB hébergent aussi un grand nombre d'espèces végétales ou animales à valeur patrimoniale. Elles abritent des espèces remarquables de la flore particulièrement menacée avec par exemple pour la Famenne la sauge des prés (menacée d'extinction en Wallonie) et des orchidées comme l'orchis faux-seigle, l'orchis bouffon ou l'ophrys abeille. On a aussi noté dans ces PHVB la présence remarquable d'oiseaux comme le tarier des prés, la pie grièche écorcheur, la caille de blés, et le bruant des roseaux.

Une étude qui se poursuit a montré que pour une population résiduelle de tariers des prés dans la vallée de la Roer en Haute Ardenne, la contractualisation de 24 ha de prairies de haute valeur biologique aux abords immédiats des sites encore occupés a permis l'année même une augmentation de 30% des couples qui ont mené à bien leur nichée en échappant à la fauche. Ce résultat a été acquis grâce à une collaboration de terrain étroite et réussie entre le conseiller agroenvironnemental, les éleveurs, l'ONG locale ornithologique et l'administration locale en charge de la conservation de la nature.

Récemment des travaux scientifiques menés dans le cadre d'un doctorat ont montré tout l'intérêt des bandes refuges non fauchées dans les prairies sous contrat agroenvironnemental pour certains insectes avec le cas du papillon myrtil. Celui-ci en profite clairement en s'y retrouvant préférentiellement après la fauche. Une démonstration de l'intérêt de cette disposition centrale de l'agroenvironnement avait par ailleurs déjà été réalisée dans des prairies sur base de piégeage de carabes.

Une étude préliminaire relative à la **prairie naturelle** (cahier des charges privilégiant l'exploitation en prairie à foin ou à pâturage différé) a quant à elle mis en évidence le rôle effectif et à moindre coût de ces 13 000ha de prairies (chiffres 2013) comme soutien à la qualité du maillage écologique dans des régions fort déficitaires dans ce domaine. Les indicateurs considérés concernaient la qualité biologique de l'habitat, celle d'un ensemble plus vaste renforcé éventuellement par la prairie sous contrat et à celle spécifique pour les insectes butineurs en tenant compte de la présence de plantes à fleurs qui leurs sont favorables.

La **méthode « faible charge en bétail » aujourd'hui rebaptisée « autonomie fourragère »** mise en œuvre à l'échelle de l'exploitation a montré de son côté que les fermes comptent effectivement des prairies d'autant plus intéressantes que la charge moyenne sur l'exploitation est faible (maximum 1,4UGGB/ha contre en moyenne 2,7 en Wallonie). A noter qu'au sein de l'agroenvironnement cette mesure est aussi une des grosses contributions à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre par la valorisation de la limitation d'utilisation des engrais azotés.

Une étude de terrain a porté sur 250 **mares** dans le programme agroenvironnemental. Elles ont montré un intérêt écologique encourageant mais améliorable par des mesures de gestion et un respect amélioré du cahier des charges. En se fondant sur un critère botanique et en considérant une échelle de 0 à 10, 80% des mares ont une cote supérieure à la 5/10 avec un peu moins de la moitié au-delà de 7 sur 10. La méthode est en outre complémentaire des mesures de restauration (creusement de mares) prises en N2000. L'intérêt d'envisager une variante à haute plus-value écologique a aussi été évoqué dans les conclusions d'évaluation.

La mesure relative à la conservation des races agricoles patrimoniales produit aussi ses effets. A dire d'expert, le mouton roux ardennais et le cheval de trait belge ont été ramenés du statut de races quasi disparues à un statut actuellement nettement amélioré grâce à leur mise en lumière et au soutien des paiements agroenvironnementaux en encourageant la détention. Des inquiétudes restent

cependant de mise pour certaines races de mouton ou un effectif en croissance reste dans les mains de quelques éleveurs. A noter aussi que pour le cas de ces races de moutons, la majorité des élevages se font en dehors d'un contexte agricole. D'une manière générale le soutien de l'agroenvironnement est utile mais non déterminant à la conservation de ces races.

Dans le domaine de la protection des eaux et des sols, les **tournières enherbées** ont montré leur intérêt avec notamment une étude qui a mis en évidence une efficacité importante atteignant 80% en matière de réduction des effets du ruissellement érosif diffus pour les tournières situées dans des situations de risque « faible à modéré ». Néanmoins ce type d'aménagement ne convient pas pour les situations de ruissellement concentré (hormis éventuellement l'enherbement de thalwelgs).

L'ensemble du programme MAEC qui comprenait le bio jusqu'en 2013 a contribué de manière significative pour sa part à la protection des eaux en évitant l'utilisation d'une quantité de fertilisants qui, sur base des chiffres 2007 extrapolés à la situation actuelle, atteint 12% des quantités d'azote minéral consommé en Wallonie. Toujours à l'échelle globale du programme et en tenant compte des facteurs d'émission des intrants non utilisés, la contribution à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre en termes de lutte contre le changement climatique est estimée à un peu moins de 9 % des émissions du secteur agricole¹. Les deux-tiers en étaient imputables à l'agriculture biologique, le solde en bonne part à la « faible charge » (autonomie fourragère).

¹ 4,6 millions éq. CO2 par an, 13% des émissions wallonnes d'éq. CO2.